

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 394

TERTULLIEN

# LA PUDICITÉ

(De pudicitia)

Tome I

INTRODUCTION

PAR

**Claudio MICAELLI**

*Docteur ès lettres de l'Université de Pise*

TEXTE CRITIQUE ET TRADUCTION

PAR

**Charles MUNIER**

*Professeur émérite de l'Université de Strasbourg II*

*Publié avec le concours  
du Centre national des Lettres  
et du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd de LATOUR-MAUBOURG, PARIS 7<sup>e</sup>  
1993

enim clausulam litterarum suarum, et illi praestruerat hos sensus dicturus in fine manifestius : *Si quis scit fratrem suum delinquere delictum non ad mortem, postulabit, et dabit ei uitam Dominus, qui non ad mortem delinquit. Est enim delictum ad mortem ; non de eo dico, ut quis postulet*<sup>1</sup>.  
 130 **28** Meminerat et ipse Hieremiam prohibitum a Deo deprecari pro populo mortalia delinquente<sup>u</sup>. *Omnis iniustitia delictum est, et est delictum ad mortem. Scimus autem, quod*  
 135 *omnis, qui ex Deo natus sit, non delinquit*<sup>v</sup>, scilicet delictum quod ad mortem est.

Ita nihil iam superest quam aut neges moechiam et fornicationem mortalia esse delicta, aut inremissibilia fatearis, pro quibus nec exorare permittitur.

**XX.** 1 Disciplina igitur apostolorum proprie quidem instruit ac determinat principaliter sanctitatis omnis erga templum Dei sacramentum et ubique de ecclesia eradicat omne sacrilegium impudicitiae sine ulla restitutionis mentione.  
 5 Volo tamen ex redundanti alicuius etiam comitis apostolorum testimonium superducere, idoneum confirmandi de proximo iure disciplinam magistrorum. 2 Extat enim et Barnabae titulus ad Hebraeos, a Deo satis auctorati uiri, ut quem Paulus iuxta se constituerit in abstinentiae tenore :  
 10 *Aut ego solus et Barnabas non habemus operandi potestatem*<sup>a</sup> ? Et utique receptior apud ecclesias epistola Barnabae illo apocrypho Pastore moechorum. 3 Monens itaque discipulos omissis omnibus initiis ad perfectionem magis ten-

127 praestruerat g : perstruebat B

**XX** 1-2 instruit ac determinat g : instrumenta determinant B || 3 sacramentum et Pr. : sanctitatem et B antistitem g || eradicat Pr. : eradicantem B || 4 impudicitiae Lat. : pudicitiae B || 5 redundanti Lat. : -dantia B || 8 a deo Scaliger : adeo B || auctorati Scaliger : auctoritati B

t. I Jn 5, 16 u. Cf. Jér. 6, 16 ; 14, 11 v. I Jn 5, 17-18  
 a. I Cor. 9, 6

il avait en vue la conclusion de sa lettre et il y conformait d'avance les passages que nous avons cités, se réservant de déclarer à la fin, sans ambages : « Si quelqu'un sait que son frère commet un péché qui ne va pas à la mort, qu'il prie, et le Seigneur donnera la vie à celui dont le péché ne va pas à la mort ; mais il y a un péché qui va à la mort ; ce n'est pas pour celui-là que je dis de prier<sup>t</sup>. » 28 Lui aussi se souvenait que Dieu interdit à Jérémie de l'implorer pour le peuple coupable de fautes mortelles<sup>u</sup> : « Toute injustice est une faute et il y a une faute qui va à la mort. Mais nous savons que quiconque est né de Dieu ne commet pas de péché<sup>v</sup> », de péché qui conduit à la mort, bien entendu.

L'Épître aux Hébreux et le Lévitique

Dès lors, il ne te reste plus que cette alternative : ou bien de nier que l'adultère et la fornication soient des fautes mortelles ou bien d'avouer qu'ils sont irrémissibles et qu'il n'est pas même permis de prier pour eux.

**XX.** 1 La discipline des apôtres enseigne donc expressément et définit principalement l'engagement sacré du chrétien de respecter la parfaite sainteté du temple de Dieu, et en tout lieu, elle extirpe de l'Église tout ce qui profane la pureté, sans mention aucune de réintégration. Je voudrais cependant alléguer par surcroît le témoignage d'un compagnon des apôtres, car il est susceptible de confirmer la discipline des maîtres par une autorité toute proche de la leur. 2 Il y a, en effet, un ouvrage intitulé : Aux Hébreux, écrit par Barnabé, un homme qui jouissait d'un assez grand crédit auprès de Dieu, puisque Paul l'a placé à ses côtés pour la pratique de l'abstinence : « Ou bien suis-je le seul avec Barnabé à ne pas avoir le droit d'agir ainsi<sup>a</sup> ? » De toute façon, l'épître de Barnabé est mieux accueillie dans les Églises que ce Pasteur apocryphe des adultères. 3 Exhortant donc les disciples à laisser de côté tous les enseignements élémentaires et à tendre plutôt vers la perfection, sans poser à nouveau les

dere nec rursus fundamenta paenitentiae iacere ab operibus  
 15 mortuorum, *impossibile est enim*, inquit, *eos qui semel inlu-*  
*minati sunt et donum caeleste gustauerunt et participauerunt*  
*Spiritum sanctum et uerbum Dei dulce gustauerunt,*  
*occident iam aeuo cum exciderint, rursus reuocari in pae-*  
 20 *nitentiam, refigentes cruci in semetipsos filium Dei et dede-*  
*corantes.* 4 *Terra enim quae bibit saepius deuenientem in*  
*se humorem et peperit herbam aptam his propter quos et*  
*colitur, benedictionem Dei consequitur; proferens autem*  
*spinas reproba et maledictioni proxima, cuius finis in exus-*  
 25 *tionem*<sup>b</sup>. 5 Hoc qui ab apostolis didicit et cum apostolis  
 docuit, numquam moeche et fornicatori secundam paeni-  
 tentiam promissam ab apostolis norat. Optime enim legem  
 interpretabatur et figuras eius iam in ipsa ueritate seruabat.  
 6 Ad hanc denique speciem disciplinae de leproso cautum  
 fuit : *Si autem uarietas effloruerit in cutem et totam cutem*  
 30 *texerit a capite usque ad pedes per omnem conspectum, et*  
*sacerdos cum uiderit, emundabit eum, quoniam conuertit in*  
*album, mundus est. Qua uero die uisus fuerit in eiusmodi*  
*color uiuus, inquinatus est*<sup>c</sup>. 7 Conuersum enim hominem  
 de pristino carnis habitu in candorem fidei, quae uitium et  
 35 macula aestimatur in saeculo, et totum nouatum mundum  
 uoluit intellegi, qui iam non sit uarius, non sit de pristino  
 et nouo aspersus. Si uero post abolitionem in uetustatem  
 aliquid ex illa reuixerit, rursus in carne eius quod emor-  
 tuum delicto habebatur immundum iudicari nec expiari iam  
 40 a sacerdote. Ita moechia de pristino recidiua et unitatem  
 noui coloris, a quo fuerat exclusa, commaculans immun-

16-17 gustauerunt — dulce C : om. B || 25 secundam g : -dum B ||  
 27 eius g : ei B || seruabat Pam. : -bant B || 31 quoniam Pam. : quod B ||  
 36 uoluit C : om. B || 38-39 emortuum g : -tuo B || 40 moechia ... reci-  
 diua g : moechiam ... recidiuam B

b. Hébr. 6, 4-8 c. Léu. 13, 12-15

fondements de la pénitence à partir d'oeuvres mortes, « Il  
 est impossible, dit-il, que ceux qui ont été une fois illumi-  
 nés, qui ont goûté au don céleste, qui ont participé à  
 l'Esprit-Saint, qui ont savouré la douce parole de Dieu,  
 quand ils sont tombés, alors que le monde touche déjà à sa  
 fin, soient appelés une nouvelle fois à la pénitence, eux qui  
 crucifient de nouveau en leur personne le Fils de Dieu et qui  
 le couvrent d'opprobres ? 4 En effet, quand une terre boit  
 souvent la pluie qui tombe sur elle et qu'elle produit une  
 végétation utile à ceux pour qui elle est cultivée, elle obtient  
 la bénédiction de Dieu ; mais si elle produit des épines, elle  
 est réprouvée, toute proche de la malédiction et l'on finit par  
 la brûler<sup>b</sup>. » 5 Celui qui a reçu cette doctrine des apôtres et  
 qui l'a enseignée avec les apôtres, savait que jamais une  
 seconde pénitence n'a été promise par les apôtres à l'adultère  
 et au fornicateur, car il interprétait parfaitement la loi et  
 il en conservait les figures dans leur vérité même. 6 En référé-  
 nce à cet aspect de la discipline, il avait été édicté, au sujet  
 des lépreux : « Si la lèpre fait éruption et recouvre la peau  
 tout entière, depuis la tête jusqu'aux pieds, partout où l'on  
 porte les regards, après l'avoir examiné, le prêtre déclarera  
 cet homme pur ; comme il est devenu tout blanc, il est pur.  
 Mais le jour où apparaîtra sur lui la chair vive, il est  
 impur<sup>c</sup>. » 7 L'auteur a voulu nous faire comprendre qu'un  
 homme qui a passé de son ancienne condition charnelle à la  
 blancheur de la foi — cette foi que le monde regarde comme  
 une tare et une flétrissure — et qui est entièrement renou-  
 velé est pur, car il est indemne de mélange et n'est pas recou-  
 vert d'ancien et de nouveau. Mais si, après avoir bénéficié de  
 l'amnistie pour sa conduite passée, quelque chose de ce  
 passé vient à revivre et réapparaît dans sa chair, alors qu'on  
 le croyait mort au péché, on juge cet homme impur et il ne  
 peut plus être purifié par le prêtre. C'est ainsi que le péché  
 d'adultère, s'il vient à revivre du passé et souille de ses taches  
 la couleur nouvelle, tout unie, dont il avait été exclu, est une

dabile est uitium. 8 Item de domo : *Si quae maculae et cauositates adnuntiatae in parietibus sacerdoti fuissent, priusquam introiret ad inspiciendam eam, iubet auferri de*

45 *domo omnia, ita immunda non futura quae domus essent. 9 Dehinc introgressus sacerdos si inuenisset cauositates uiridicantes uel rubescentes, et aspectum earum humiliores citra parietinam formam, exiret ad ianuam et secerneret domum illam septem diebus. Dehinc die septima regressus*

50 *si animaduertisset diffusum in parietibus tactum illum, imperaret exterminari eos lapides, in quibus tactus leprae fuisset, et abici extra ciuitatem in locum immundum, et sumi alios lapides politos et solidos et reponi loco pristinorum et puluere alio inliniri domum<sup>d</sup>. 10 Oportet enim, cum peruenitur ad summum sacerdotem<sup>e</sup> Patris Christum, de domo hominis nostri in tempore hebdomadis auferri omnia impedimenta prius, ut munda sit quae remanet domus, caro et anima, ut ubi introierit eam sermo Dei et inuenerit maculas ruboris et uiroris, extrahi statim et abici foras sensus mortiferos et cruentos (nam et Apocalypsis uiridi equo mortem, russeo autem praeliatorem imposuit<sup>f</sup>), proque illis politos et in compaginem aptos et firmos substrui lapides, quales in Abrahae <filios>, fiunt, ut ita homo habilis Deo sit. 11 Quod si post recuperationem et reformationem rursus sacerdos animaduertit in eadem domo de pristinis cauis aliquid et maculis, immundam eam pronuntiauit, et iussit deponi materias et lapides et omnem structuram eius et abici in locum immundum. 12 Hic erit homo caro atque*

60 *anima, qui post baptisma et introitum sacerdotum reformatus denuo resumit scabra et maculas carnis, et abicitur extra*

65 *70*

48 parietinam g : parietem non B || 51 exterminari C : extrahi B || tactus B : om. g || leprae Iun. : lepra g || 53 solidos B : -tos g || 58 ut B : et g || 61 russeo g : roseo B || 63 filios add. RW || 66 cauis Lat. : cauis B || 70 resumit g : respuit B

d. Léu. 14, 36-42 e. Cf. Hébr. 8, 1 f. Cf. Apoc. 6, 4. 8

tare inguérisable. 8 Il en était de même d'une maison : « Si l'on a averti le prêtre qu'il y a des taches et des cavités aux murs, avant d'entrer pour l'examiner, il ordonne de vider la maison ; ainsi rien ne deviendra impur de ce qui s'y trouve. 9 Après quoi, le prêtre viendra examiner la maison ; s'il constate sur les murs des cavités verdâtres et rougeâtres, qui font creux dans le mur, il sortira sur la porte et fera fermer la maison pour sept jours. Si, revenu le septième jour, il voit que le mal s'est étendu sur les murs de la maison, il ordonnera d'arracher les pierres attaquées par le mal de la lèpre, et de les jeter hors de la ville dans un endroit impur, de prendre d'autres pierres taillées et indemnes, pour remplacer les premières, et de recrépir la maison avec un autre mortier<sup>d</sup>. » 10 Quand nous approchons du Christ, grand-prêtre<sup>e</sup> du Père, nous devons, l'espace d'une semaine, ôter d'abord de la maison de notre corps tout ce qui l'encombre, afin que soit pur le reste de la maison, notre chair et notre âme ; de la sorte, quand le Verbe de Dieu entrera, s'il trouve des tâches verdâtres et rougeâtres, il faudra extirper aussitôt et jeter dehors les passions délétères et sanguinolentes (le fait est que l'Apocalypse représente la mort chevauchant un cheval livide et la guerre chevauchant un cheval rougeâtre<sup>f</sup>) ; il faudra les remplacer par des pierres de taille équarries, capables de s'ajuster, solides, capables de devenir des fils d'Abraham, afin que l'homme devienne ainsi capable d'accueillir Dieu. 11 Mais si, après sa réhabilitation et sa remise en état, le prêtre remarque de nouveau, dans la même maison, quelque chose des cavités ou des taches de jadis, il la déclare impure et il ordonne que ses poutres, ses pierres et toutes ses structures soient abattues et jetées dans un lieu immonde. 12 Tel sera, corps et âme, le sort de l'homme qui, après avoir été renouvelé par le baptême et l'entrée des prêtres, reprend les aspérités et les flétrissures de la chair : il est jeté hors de la cité en un lieu immonde ; il est

ciuitatem in locum immundum, deditus scilicet satanae in carnis interitum<sup>g</sup>, nec amplius reaedificatur in ecclesia post ruinam. 13 Sic et de famulae concubitu, quae homini esset reseruata, necdum redempta, necdum liberata. 75 *Prospicietur, inquit, illi et non morietur, quia nondum est manumissa, cui seruabatur*<sup>h</sup>. Nondum enim caro a Christo manumissa, cui seruabatur, impune contaminabatur, ita iam manumissa non habet ueniam.

XXI. 1 Haec si apostoli magis norant, magis utique curabant. Sed et in hunc iam gradum decurrant, excernens inter doctrinam apostolorum et potestatem. Disciplina hominem gubernat, potestas adsignat. Sed rursus quid potestas ? 5 <Spiritus>. Spiritus autem Deus. 2 Quid autem docebat ? Non communicandum operibus tenebrarum<sup>a</sup>. Obserua quod iubet. Quis autem poterat donare delicta ? Hoc solius ipsius est. *Quis enim dimittit delicta, ni solus Deus*<sup>b</sup> ? Et utique mortalia, quae in ipsum fuerint admissa et in templum eius ? 10 3 Nam tibi quae in te reatum habeant etiam septuagies septies iuberis indulgere in persona Petri<sup>c</sup>. Itaque si et ipsos beatos apostolos tale aliquid indulsisse constaret, cuius uenia a Deo, non ab homine competeret, non ex disciplina, sed ex potestate fecissent. 4 Nam et mortuos 15 suscitauerunt<sup>d</sup>, quod Deus solus, et debiles redintegraue-

XXI 4 sed rursus quid *Lat.* : seorsum quod *B* || 5 spiritus *add. Lat.* || 9 quae *g* : quod *B* || 12 ipsos beatos (ab ea *B*) apostolos *BC* : ipsis beatis apostolis *g* || beatos *C* : ab ea *B* || indulsisse *C* : -sset *B* || 14 fecissent *B* : fecisse *g*

*g.* I Cor. 5, 5 *h.* Léu. 19, 20

*a.* Cf. Éphés. 5, 11 *b.* Mc 2, 7 *c.* Cf. Matth. 18, 22 *d.* Cf. Act. 9, 32 s

livré à Satan pour la destruction de la chair<sup>g</sup> et, jamais plus, après sa ruine, il n'est rétabli dans l'Église. 13 Il en est de même quand un homme couche avec une servante promise à autrui, mais qui n'a pas encore été rachetée ni affranchie : « On prendra soin d'elle, dit l'Écriture, mais on ne la fera pas mourir, parce qu'elle n'avait pas encore été affranchie par l'homme à qui elle était promise<sup>h</sup>. » De même, la chair qui n'avait pas encore été affranchie par le Christ, à qui elle était promise, échappait au châtement, malgré sa souillure, mais une fois affranchie, elle ne reçoit plus de pardon.

#### LA FIN DU TRAITÉ

Pouvoir des apôtres XXI. 1. S'il est vrai que les apôtres comprenaient mieux ces choses, il va de soi qu'ils s'en préoccupaient davantage. — Assurément, mais je vais maintenant m'élaner contre cette position, en opérant une distinction entre la doctrine des apôtres et leur pouvoir. La discipline gouverne l'homme, le pouvoir le marque d'un sceau. — Mais encore... Qu'est-ce que le pouvoir ? — C'est l'Esprit, et l'Esprit est Dieu. 2 Qu'enseignait donc l'Esprit ? — De ne point prendre part aux oeuvres des ténèbres<sup>a</sup>. Observe ce qu'il ordonne. — Et qui avait le pouvoir de remettre les péchés ? — Cela n'appartient qu'à Dieu seul, car : « Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul<sup>b</sup> ? » Il s'agit, évidemment, des fautes mortelles, commises contre lui et contre son temple. 3 Car pour les offenses commises contre toi, il t'ordonne, en la personne de Pierre<sup>c</sup>, de pardonner jusqu'à septante fois sept fois. C'est pourquoi, même s'il était établi que les bienheureux apôtres ont eux-mêmes usé d'indulgence envers quelqu'une de ces fautes, dont le pardon appartient à Dieu et non pas à l'homme, ils l'auraient fait non en vertu de leur doctrine mais en vertu de leur pouvoir. 4 Le fait est qu'ils ont aussi ressuscité des morts<sup>d</sup>, ce que Dieu seul peut faire ;